

C.C.A.S de THIL

REGLEMENT THIL PASS'JEUNES

1- PREAMBULE

Le Centre Communal d'Actions Sociales de la commune de THIL a décidé de créer une bourse dénommée "THIL PASS' JEUNES" à destination des jeunes résidant à THIL pour réaliser un projet personnel en relation avec le parcours d'études supérieures ou professionnelles ou en relation avec son insertion professionnelle .

En contrepartie de la bourse annuelle, le jeune bénéficiaire s'engage à réaliser des actions citoyennes proposées soit par la commune soit par les Associations jouissant de l'agrément communal.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de présentation des candidatures, de sélection des projets lauréats et d'attribution des bourses.

2 – NATURE DE LA BOURSE ET MODALITES D'ORGANISATION

Le THIL PASS' JEUNES proposé par le Centre Communal d'Actions Sociales de la Mairie de THIL a pour objet de favoriser l'égalité des chances dans l'accès à la formation et à l'emploi par l'attribution d'une bourse annuelle.

Chaque année, la bourse est attribuée à un maximum de trois jeunes thillois(e)s sélectionné(e)s sur dossier

- Le montant de la bourse est de 250 €uros versé en deux fois (2 x 125 euros),
- La bourse est attribuée annuellement. Elle peut être reconduite pour deux années supplémentaires au maximum pour un même bénéficiaire.
- Le renouvellement n'est pas automatique. Il implique le dépôt d'une nouvelle demande chaque année et nécessite de fournir un justificatif de la poursuite du projet.

Par ce dispositif d'accompagnement financier, le Centre Communal d'Actions Sociales souhaite encourager l'implication citoyenne des Jeunes thillois(e)s dans le cadre des manifestations organisées par la Mairie ou les Associations d'intérêt communal, à raison de 12 heures par an.

La liste des manifestations est publiée chaque année au moment du dépôt des candidatures.

La liste est établie à partir des actions citoyennes décidées :

- D'une part, par le Centre Communal d'Actions Sociales pour ce qui concerne les actions relevant de la Mairie de THIL
- D'autre part, sur propositions des Associations d'intérêt communal validées par le Centre Communal d'Actions Sociales.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- **Condition d'âge** : tous les jeunes de 16 ans au moins et 25 ans au plus au moment du dépôt du dossier de candidature.
- **Condition de ressources** : les ressources de la famille ne dépassent pas le Quotient familial de la CAF fixé à 1000,00 €
- **Condition de résidence** : résider à THIL depuis au moins un an à la date annuelle de dépôt des candidatures ou rattaché fiscalement à THIL.
- **Condition de candidature** : dépôt d'un dossier de candidature complet indiquant notamment la nature du projet personnel (formulaire mis à disposition en mairie ou téléchargeable sur le site de la mairie).
- **Condition de cumul** : La bourse est cumulable avec les bourses d'état et avec les aides régionales , mais elle n'est pas cumulable avec une rémunération régulière .

3 – DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les lauréats sont désignés annuellement au plus tard le 15 décembre de chaque année.

L'ouverture des candidatures est fixée au premier lundi de chaque mois de septembre.

L'annonce de l'ouverture des candidatures est faite via les médias communaux (affichage en Mairie, panneaux d'affichage lumineux, site internet communal, journaux municipaux). La date limite de dépôt des candidatures est publiée en même temps. Elle est indiquée dans le dossier de candidature.

Les dossiers de candidatures sont à retirer en Mairie ou sont téléchargeables sur le site internet de la commune.

Le dépôt des candidatures contre reçu s'effectue en Mairie aux heures et dates limites dans un dossier cacheté. L'enveloppe cachetée doit mentionner :

NOM et PRENOM DU (DE LA) CANDIDAT(E)
CANDIDATURE THIL PASS'JEUNES
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE.

4 – SELECTION DES CANDIDATS BENEFICIAIRES

La sélection des candidat(e)s s'effectue au regard des critères suivants :

1. Complétude du dossier de candidature,
2. Respect des conditions d'éligibilité (cf. 2 – Conditions d'éligibilité),
3. Nature du projet personnel présenté.

La sélection est réalisée par les membres du CCAS lors d'une réunion d'attribution par vote à la majorité des voix (membres présents en séance d'attribution sous conditions de quorum).

Les décisions du CCAS sont souveraines.

Le CCAS rend compte des attributions de bourses dans un compte rendu affiché au public qui indiquera :

4. Le nombre de dossiers déposés
5. Le nom des bénéficiaires
6. Les engagements d'actions citoyennes

5 – VERSEMENT DE LA BOURSE

La bourse fait l'objet de deux versements.

Le premier à l'issue de la sélection du bénéficiaire.

Lors du second versement, au plus tard le 31 mars de l'année suivant le premier versement, sous condition du respect des engagements des actions citoyennes validées par le CCAS (sauf impossibilité dûment justifiées). Le bénéficiaire doit justifier de la régularité du bon accomplissement de son projet par tout justificatif.

Les fonds sont versés par le trésor Public sur le compte bancaire désigné par le Titulaire ou celui de son représentant légal désigné.

6 - APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est exécutoire dès son adoption par le CCAS, sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

Le président du CCAS est seul chargé de l'exécution du présent règlement intérieur.

Le présent règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par le CCAS à la demande et sur proposition de son président ou d'au moins un tiers des membres en exercice dudit conseil.

Version du 05 novembre 2014